

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 14 avril 1975;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

HAUTE-VIENNE

AIXE-SUR-VIENNE - église Sainte-Croix

- Vierge de pitié, groupe, pierre, XVIe S.

AUREIL - église

- Vierge de pitié, groupe, bois doré et argenté, XVIIe S.

BEAUMONT-DU-LAC - église

- Croix de procession, cuivre gravé, XIVE S.

BONNAC-LA-COTE - église

- Vierge de pitié, groupe, pierre peinte, XVIe S.

CHALARD - église

- Vierge de pitié, groupe, pierre, XVIe S.

LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX - église

- "La Descente de Croix", toile, XVIIe-XVIIIe S.

CHATEAUPONSAC - église de Thyree

- Vierge de pitié, groupe, bois peint, XVIIIe S.

DINSAC - église

- "Vierge de gloire couronnée par des anges", panneau peint, daté 1687 signé I.G. (devant d'autel)

LE DORAT - église

- Vierge de pitié, groupe, bois peint, XVIIe S.

EYMOUTIERS - église

- Vierge à l'Enfant, statue reliquaire, métal argenté, XVIIIe S.

RAZES - cimetière

- Dalle funéraire des seigneurs de Razes ? pierre sculptée, XIVe S.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Haute-Vienne, aux Maires des diverses communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 JUIL 1975

Pour le Secrétaire d'État et par délégation :
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Raymond BOCQUET